RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pomeys

Commune de POMEYS

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : **15**
En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de POMEYS (RHÔNE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en ses lieux habituels en Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde HAMON-GASSILLOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17/09/2026

Présents : Mme HAMON-GASSILLOUD Clotilde ; M. BROCHIER Noël ; Mme KOZIOR Véronique ; M. GREGOIRE André ; Mme GUYOT Christine ; M. RATTON David ; Mme PUPIER Sylvie ; M. BONNIER Jérémy ; Mme BACHET Elodie ; M. GREGOIRE Yohan ; Mme BARROUX Bérengère ; M. PAVOUX Lucas ; Mme FILLON Patricia ; Mme CHAMBE Stéphanie ; M. GOUTAGNY Jean-Luc

Absents représentés : Néant
Absent excusé : Néant
Public : 3 personnes
Presse : M. Thomas THIZY, Le Progrès

Secrétaire de séance élue : Véronique KOZIOR

Quorum atteint : 8

ORDRE DU JOUR

01 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 juillet 2026
02 Intervention de Aurélie Chavaren, responsable service eau et assainissement CCMDL pour le projet de séparatif des eaux pluviales et usées de la route de la Neylière
03 Délibération : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEMLY
04 Délibération : Redevance d'occupation du domaine public - Enedis
05 Délibération : Redevance d'occupation du domaine public - GRDF
06 Délibération : Redevance d'occupation du domaine public – Orange
07 Délibération : Règlement intérieur du Conseil municipal
08 Délibération : Subvention complémentaire : feu d'artifice du Comité des fêtes
09 Délibération : Subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) – Année scolaire 2025-2026
10 Délibération : Délégation pour demande d'urbanisme de Mme Le Maire
11 Ouvrir la vie municipale aux habitants : proposition de projet
12 Point sur la révision allégée du PLU – Zone Hurongues
13 Le mois des élus : retour sur les travaux des élus (commissions, réunions…)
14 Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2026

Approuvé à l'unanimité

INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement – présentation de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Mme le Maire accueille Mme Aurélie CHAVAREN, responsable du service assainissement de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), venue présenter le projet de mise en séparatif des réseaux sur le secteur de la route de la Neylière et de la rue de l'École. Ce dossier avait déjà été présenté à Mme le Maire et à M. André GREGOIRE avant l'été par Mme CHAVAREN et M. Philippe BONNIER, vice-président de la CCMDL en charge de l'assainissement.

Contexte et obligation réglementaire

Mme CHAVAREN explique qu'aujourd'hui les eaux usées et les eaux pluviales circulent dans un même tuyau (réseau unitaire). La station d'épuration de Saint-Symphorien-sur-Coise (18 000 équivalents-habitants), à laquelle sont raccordées plusieurs communes dont Pomeys, n'est pas dimensionnée pour recevoir ces volumes d'eau pluviale. Le nombre de déversements autorisés en entrée de station est aujourd'hui tout juste respecté, et les services de l'État demandent aux collectivités de supprimer les eaux claires parasites. À défaut, le système d'assainissement pourrait à terme être déclaré non conforme.

Elle précise également que le poste de relevage qui reçoit les eaux usées de Pomeys ne peut accueillir un tel volume d'eaux claires parasites, ce qui fait de ce secteur une zone jugée sensible par la CCMDL.

Le projet

Le principe est de remplacer les réseaux unitaires par deux canalisations distinctes : une pour les eaux usées, dirigée vers la station d'épuration, et une pour les eaux pluviales, rendues au milieu naturel. Les travaux commenceraient par l'aval et remonteraient la route de la Neylière. L'objectif est de retirer environ 2 hectares de surfaces imperméabilisées (toits, cours, voirie) du réseau unitaire.

Le bureau d'études Réalité Environnement a été mandaté il y a un an. Après détection des réseaux et inspection par caméra, il est prévu de réutiliser la canalisation existante, fissurée mais suffisante pour les eaux pluviales, et de poser à côté une nouvelle canalisation d'eaux usées. Environ 900 mètres linéaires de réseau d'eaux usées seraient à créer. Dans la montée vers l'école, la rue étant trop étroite, une nouvelle canalisation d'eaux pluviales d'environ 110 mètres serait posée. Un réseau pluvial serait aussi créé dans la montée de l'Église, où les eaux passent aujourd'hui sous une habitation. Le diagnostic a par ailleurs révélé la présence d'amiante dans les enrobés, rue de l'École et dans la descente de la route de la Neylière.

Deux scénarios à l'étude (estimations au stade avant-projet, travaux seuls hors études)

Dans le **scénario 1**, la mise en séparatif est limitée au réseau de la Rue de la Neylière. Des déversoirs d'orage provisoires seraient installés sur les branches (rue du Vallon et lotissements) en attendant leur mise en séparatif ultérieure. Le coût est estimé à 126 400 € HT pour la partie eaux pluviales, à la charge de la commune, et à 402 000 € HT pour la partie eaux usées, à la charge de la CCMDL.

Dans le **scénario 2**, le séparatif est prolongé dans les propriétés privées de la rue du Vallon, ce qui évite les déversoirs d'orage. La part communale reste quasiment identique (126 400 € HT, à une ou deux boîtes de branchement près), tandis que la part de la CCMDL passe à 457 000 € HT. Ce scénario suppose l'accord des propriétaires concernés pour le passage des réseaux.

Répartition des charges et obligations des particuliers

Mme CHAVAREN rappelle que les eaux usées relèvent de la CCMDL et les eaux pluviales de la commune, chacune prenant en charge la réfection de voirie correspondante. La collectivité amène une boîte de branchement en limite de chaque propriété. Les propriétaires disposent ensuite de deux ans, conformément au règlement du service assainissement, pour se mettre en conformité. Chaque foyer sera rencontré individuellement afin d'étudier les solutions possibles à la parcelle (déconnexion d'une descente de gouttière vers le terrain, cuve, infiltration). Lorsque la mise en séparatif est techniquement ou économiquement impossible, une attestation est délivrée. Au-delà du délai de deux ans, des pénalités s'appliquent et la vente du bien peut être bloquée, situation à laquelle la CCMDL indique n'être jamais arrivée.

Si la commune décide de réaliser sa part des travaux, une **convention de groupement de commandes** devra être votée en conseil municipal et en conseil communautaire. La CCMDL porterait alors seule le marché ainsi que le suivi administratif et technique du chantier.

Calendrier et coordination avec les autres réseaux

Un démarrage était initialement prévu en janvier, avec une intervention devant l'école pendant les vacances de février pour des raisons de circulation. La durée des travaux est estimée à cinq ou six mois. Un enrobé à froid serait posé dans un premier temps, puis un enrobé à chaud quelques mois plus tard. Une coordination sera nécessaire avec le chantier de l'école. Cette programmation est reportée jusqu'à décision de la commune.

Mme CHAVAREN indique que le service voirie de la CCMDL n'a pas de projet sur ce secteur. Le SIEMLY envisage de reprendre la conduite d'eau potable dans la descente de la rue de l'École, possiblement l'an prochain. Le SYDER ne peut rien anticiper tant que l'étude d'enfouissement des réseaux secs n'a pas été réalisée. Une tranchée commune n'est de toute façon pas envisageable, en raison des distances réglementaires entre réseaux et du recours à des entreprises différentes. Enfin, des bandes d'environ un mètre de part et d'autre de la voirie appartiennent encore à des propriétaires privés (six parcelles). Leur régularisation au profit de la commune est en cours et devrait aboutir dans les six prochains mois.

Échanges avec les élus

M. André GREGOIRE demande si la répartition des travaux préparatoires et de la réfection de chaussée ne devrait pas se faire au prorata des longueurs de réseau, soit environ 900 mètres pour la CCMDL contre une centaine de mètres pour la commune. Mme CHAVAREN répond qu'il s'agit d'une première estimation et qu'elle fera recalculer ce prorata mais précise que ce calcul a bien été fait sur la base des mètres linéaires.

M. Noël BROCHIER demande s'il serait possible de stocker les eaux pluviales, par exemple pour alimenter la zone d'Hurongues et notamment la piscine et/ou la baignade naturelle. Mme CHAVAREN répond que cela pourra être envisagé plus tard, lorsque la commune sera entièrement en séparatif. Tant que ce n'est pas le cas, les eaux collectées contiennent encore des matières.

Mme Patricia FILLON demande si une aide est prévue pour les particuliers. Mme le Maire indique avoir eu la même réflexion : plutôt que de financer des boîtes de branchement, la commune pourrait subventionner directement les particuliers, par exemple pour l'installation de cuves. Mme CHAVAREN répond que la piste peut être étudiée, mais qu'une cuve ne supprime pas le rejet du trop-plein, et que chaque habitation sera un cas particulier. Dans tous les cas, si une subvention devait être faite, elle ne pourrait émaner que de la commune.

Mme Stéphanie CHAMBE demande si un délai est imposé à la commune. Mme CHAVAREN répond que non. La CCMDL hiérarchise ses travaux sur ses 32 communes avec un budget limité, financé par la redevance des usagers. Si la commune ne peut pas suivre, les crédits seront affectés à une autre commune, mais ces travaux devront de toute façon être réalisés un jour.

Suites données

Mme le Maire propose de ne pas débattre du sujet ce soir afin que chacun puisse prendre le temps d'assimiler ces informations. Le dossier sera travaillé en commission, en lien avec la préparation budgétaire, la part communale de 126 400 € HT n'étant pas négligeable. Mme le Maire souligne que ce premier dossier fera jurisprudence pour les autres secteurs de la commune. Elle souhaite associer la population, par exemple au travers d'un conseil citoyen de quartier, en précisant que la question n'est pas de savoir si ces travaux se feront, mais comment ils se feront.

Recherche des PFAS dans les boues de la station d'épuration

Mme Aurélie CHAVAREN présente ensuite l'arrêté préfectoral reçu en mairie concernant la recherche des PFAS (« polluants éternels ») dans les boues de la station d'épuration de Saint-Symphorien-sur-Coise. La commune en est destinataire pour information, aucune décision n'étant attendue de sa part.

Elle explique qu'une circulaire interministérielle impose désormais de rechercher ces substances dans les boues des stations de plus de 10 000 équivalents-habitants. Sur le territoire, seule la station de Saint-Symphorien-sur-Coise est concernée pour le moment. Ses boues partent aujourd'hui en compostage puis en épandage agricole. Une campagne d'analyses d'un an débutera vers le mois de novembre. Si une ou plusieurs substances dépassent les seuils réglementaires, l'épandage sera interdit et les boues devront être incinérées. Le retour de la DDT est attendu fin 2027.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2026-0923-01 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEMLY

Mme le Maire rappelle que la commune, adhérente du Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY), doit prendre acte chaque année de son rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Le rapport complet a été transmis à chaque élu avec les supports de séance. Les questions posées en amont par David RATTON ont été relayées au directeur du SIEMLY, qui y a répondu.

Le rapport 2025 fait ressortir une hausse des volumes produits (5 607 512 m³, soit +1,57 % par rapport à 2024), une baisse du rendement du réseau (72,6 % contre 74,33 % en 2024), une légère amélioration de l'indice linéaire de pertes (1,87 m³/jour/km contre 1,90 en 2024) et une baisse des recettes de ventes d'eau pour le délégataire. Le syndicat compte 38 031 abonnés au 31 décembre 2025. La facture type de 120 m³ s'établit à 488,66 € TTC au 1er janvier 2026, contre 485,08 € TTC un an plus tôt. La qualité de l'eau distribuée est conforme à 100 % sur les plans bactériologique et physico-chimique.

Aucune autre question n'étant soulevée, le conseil municipal prend acte du rapport et l'approuve.

↳**Approbation à l'unanimité**

Délibération 2026-0923-02 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 – Enedis

Mme le Maire explique que plusieurs opérateurs occupent le domaine public communal et doivent à ce titre une redevance annuelle. Les montants sont calculés selon des barèmes réglementaires et communiqués par les opérateurs, mais la commune ne peut les percevoir qu'après une délibération, suivie de l'émission d'un titre de recettes.

Pour Enedis, le montant 2026 s'élève à 245 €. Il correspond au plafond réglementaire de 153 € multiplié par le coefficient de revalorisation 2026 (1,5983), soit 244,54 €, arrondi à 245 €. Le conseil municipal fixe la redevance à ce montant et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents.

↳**Approbation à l'unanimité**

Délibération 2026-0923-03 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 – GRDF

Selon le même principe, la redevance due par GRDF pour 2026 s'élève à 347 €. Elle se compose de la redevance d'occupation du domaine public (297 €) et de la redevance d'occupation provisoire liée aux chantiers (50 €). Le conseil municipal fixe la redevance à ce montant et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents et à émettre le titre de recettes correspondant.

↳**Approbation à l'unanimité**

Délibération 2026-0923-04 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 – Orange

Le patrimoine d'Orange sur la commune représente en 2026 17,170 km d'artères aériennes, 16,865 km d'artères souterraines et 1,50 m² d'emprise au sol. Après application des tarifs réglementaires (40 € par km aérien, 30 € par km souterrain et 20 € par m²) et du coefficient d'actualisation 2026 (1,63715), la redevance s'élève à 2 001,83 €, arrondie à 2 002 €. Le conseil municipal fixe la redevance à ce montant et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents.

↳**Approbation à l'unanimité**

Délibération 2026-0923-05 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Mme le Maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, dans les six mois suivant l'installation du conseil.

Le document comprend 7 chapitres et 26 articles. Il fixe les règles de réunion du conseil : une réunion mensuelle hors période estivale, des convocations dématérialisées envoyées au moins trois jours francs avant la séance, et la possibilité pour chaque conseiller d'interroger le maire par écrit sur toute affaire communale. Il présente les sept commissions municipales, rappelle que le CCAS est un établissement public autonome, tout en laissant ouverte sa possible transformation en commission sociale, option permise aux communes de moins de 1 500 habitants et source de légères économies. Son article 7 prévoit des comités consultatifs associant des habitants, qui pourront servir de fondement au futur conseil citoyen.

Le règlement précise également la tenue des séances (présidence, pouvoirs, secrétaire de séance, accès du public et de la presse, huis clos, intervention de tiers, enregistrement des séances), le déroulement des débats et des votes (à main levée, ou à bulletin secret si le conseil le décide) et les modalités des procès-verbaux et de la liste des délibérations. Il intègre enfin les deux dispositions obligatoires : les questions orales, à déposer 72 heures avant la séance et traitées en fin de réunion dans la limite de 30 minutes, et l'expression de la minorité, qui dispose d'une demi-page dans la Gazette de Pomeys. Mme le Maire indique qu'elle apprécie de recevoir les questions techniques en amont afin de pouvoir y répondre en séance.

Le règlement est applicable jusqu'à la fin du mandat, et au-delà jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement. Il pourra être amendé à tout moment par délibération.

↳**Approbation à l'unanimité**

Délibération 2026-0923-06 : Subvention complémentaire : feu d'artifice du Comité des fêtes

Mme le Maire rappelle qu'un accord de principe avait été donné par l'ancienne municipalité lors du conseil municipal en mars 2026 pour subventionner le feu d'artifice, sans délibération formelle. Initialement prévu en juin, le feu n'avait pu être tiré en raison de l'alerte canicule. Il a finalement été tiré début septembre, en période de sécheresse mais hors canicule, après un arrêté du maire, les déclarations auprès de la préfecture et un renfort avec une citerne. Le Comité des fêtes sollicite une subvention de 2 404,80 €, correspondant au coût du feu. Les crédits sont prévus au budget.

Mme Patricia FILLON demande comment le feu a pu être autorisé en période de sécheresse. Mme le Maire répond que, contrairement au mois de juin, aucune alerte canicule n'était en vigueur et que toutes les autorisations ont été obtenues. Elle se déclare favorable à la subvention, au vu de l'accord de principe donné et du caractère désormais récurrent de l'événement.

Le conseil municipal attribue au Comité des fêtes une subvention de 2 404,80 € et autorise Mme le Maire à la verser.

↳**Approbation à l'unanimité**

Délibération 2026-0923-07 : Subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) – Année scolaire 2025-2026

Mme le Maire rappelle que la commune est liée à l'OGEC (organisme de gestion de l'école privée) par un contrat d'association qui l'oblige à voter chaque année une subvention. Dans ce cadre, la commune prend en charge la rémunération des ASEM, les fluides (électricité, internet, téléphone), les fournitures scolaires pour un montant identique à celui de l'école publique, l'assurance du bâtiment et quelques petits équipements. Le bilan financier de l'année scolaire 2025-2026 a été présenté lors de l'assemblée générale de l'OGEC en septembre.

Le montant demandé s'élève à 52 657,14 €, pour 57 000 € inscrits au budget primitif 2026. Contrairement à l'année 2024-2025, aucune subvention exceptionnelle n'est demandée à ce stade ; l'OGEC a notamment organisé pour la première fois un loto, qui a rapporté plus de 5 000 €. La subvention sera versée en une seule fois. Une avance en cours d'année pourra être envisagée si la trésorerie de l'OGEC le nécessite, comme cela a déjà été fait par le passé.

Le conseil municipal attribue à l'OGEC une subvention de 52 657,14 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 et autorise Mme le Maire à la verser.

↳**Approbation à l'unanimité**

Délibération 2026-0923-08 : Délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom du maire : maire intéressé

Mme le Maire, personnellement intéressée, se retire de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote. M. Noël BROCHIER, premier adjoint, préside ce point.

Il expose que Mme Clotilde HAMON-GASSILLOUD a déposé le 12 septembre 2026 une déclaration préalable (DP 069 155 26 00027) pour la construction d'une piscine sur sa propriété. En application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Le dossier est instruit par le service urbanisme de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Le conseil municipal désigne M. Noël BROCHIER, premier adjoint, pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable DP 069 155 26 00027, sous réserve de l'issue de l'instruction par le service urbanisme de la CCMDL.

↳Approbation à l'unanimité des votants (14 voix)

INFORMATIONS

1. Création d'un conseil citoyen

Mme le Maire propose d'ouvrir davantage la vie municipale aux habitants. Elle rappelle que le questionnaire sur le devenir du local de l'épicerie a recueilli 150 réponses sur environ 400 foyers, et que plusieurs répondants ont exprimé l'envie de s'impliquer. Elle propose la création d'un conseil citoyen : une instance consultative ouverte à tout habitant volontaire, cadrée par un ordre du jour, qui se distingue d'une réunion publique purement descendante. Elle propose également d'ouvrir certaines commissions municipales à des habitants référents, en citant l'exemple de la commission communication.

Mme Bérengère BARROUX suggère d'encadrer la participation des habitants par une charte d'engagement. Mme Patricia FILLON propose la mise en place de permanences d'élus. Plusieurs élus se disent plutôt favorables à des rencontres informelles et délocalisées dans les quartiers, ainsi qu'à la présence des élus aux événements associatifs, plutôt qu'à une présence systématique en mairie. Mme Patricia FILLON insiste sur la nécessité d'associer tous les quartiers ; Mme le Maire indique avoir également pensé à des réunions de quartier. Le rythme évoqué est d'un à deux conseils citoyens par an.

Il est décidé de tester la formule lors d'un premier conseil citoyen, un vendredi soir de novembre dont la date reste à fixer. L'ordre du jour envisagé est le suivant : présentation de la démarche, restitution du questionnaire sur le local de l'épicerie et intervention possible de la référente régionale de l'association « Bouge ton coq », qui accompagne des collectifs d'habitants dans la création d'épiceries participatives. La voirie du Couzon est évoquée comme autre sujet possible. La commission vie locale pilotera la préparation, et la date sera annoncée dans la prochaine Gazette.

Mme Bérengère BARROUX, pour la commission vie locale, précise qu'une visio avec « Bouge ton coq » est prévue le lundi 5 octobre à 17h30. Elle rend compte des échanges avec Émilien et Laure : des soirées conviviales pourraient être organisées un à deux vendredis par mois en lien avec le bar et la bibliothèque Mozaik, un espace café est souhaité par de nombreux répondants, et Émilien réfléchit à un dépôt de pain.

2. Révision allégée du PLU – secteur des Hurongues

Mme le Maire informe le conseil de l'avancement de la révision allégée du PLU, lancée fin 2025. Elle porte notamment sur une activité de padel en bas de la piscine, quatre pontons de pêche et un ponton accessible aux personnes à mobilité réduite, une aire de jeux pour enfants à l'emplacement de l'ancien terrain de pétanque, l'extension des locaux techniques de la piscine, deux cabanes pour randonneurs (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) au camping, et un local de stockage de trottinettes électriques, comme l'a rappelé M. Noël BROCHIER.

L'autorité environnementale a rendu son avis et les personnes publiques associées ont été consultées. Une enquête publique sera ouverte du 9 octobre au 9 novembre 2026, sous la conduite d'un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lyon. Il tiendra deux permanences en mairie, le 16 octobre et le 9 novembre, en dehors de la présence des élus. Une dizaine de panneaux d'affichage seront installés sur la commune. Le conseil municipal devra se prononcer en novembre ou en décembre. Mme le Maire proposera à Mme Hélène GAUTRON, qui suit le dossier à la CCMDL, de venir le présenter si possible au conseil d'octobre.

Mme le Maire indique également que la délégation de service public du camping a été renouvelée : de nouveaux gestionnaires prendront possession des lieux le 1er janvier 2027.

LE MOIS DES ÉLUS

Travaux – bâtiments

M. André GREGOIRE fait le point sur le chantier de l'école. Le maçon a reçu la lettre de résiliation le **3 août** et dispose d'un délai de recours jusqu'au 3 octobre. Sur les conseils de l'avocate, la commune attend cette date avant de relancer une consultation en procédure adaptée pour le seul lot maçonnerie. La procédure d'urgence n'est pas applicable, l'école étant accueillie dans des salles communales. Mme le Maire appelle à la vigilance si l'entreprise venait à candidater de nouveau. Aucun délai de reprise du chantier ne peut être annoncé à ce stade.

M. André GREGOIRE indique que la commune dispose d'un an pour faire réaliser une recherche de plomb dans les bâtiments accueillant des enfants. Une mutualisation à l'échelle intercommunale est à l'étude.

Mme le Maire présente le dispositif lancé par EDF pour le rafraîchissement des établissements scolaires : 400 € par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement, soit vingt pour les deux écoles de la commune. Le choix s'oriente vers des brasseurs d'air, dont le coût est en cours de chiffrage. Ils pourraient être installés à l'école publique, à la salle Jean-Letrève (cantine), à la MJ, à la salle des anciens et à la salle Paul Claudel qui accueillent l'école privée. M. Freddy BONNARD, électricien du village, étudie la faisabilité technique.

M. Noël BROCHIER signale que les poteaux porteurs du local technique, qui menaçaient de céder, ont été remplacés en urgence par des IPN.

Les devis pour l'arrêt de bus du Couzon sont toujours attendus.

Maison d'assistantes maternelles (MAM)

Mme Véronique KOZIOR rend compte de la situation de la MAM. La présidente de l'association a démissionné début août. Les deux assistantes maternelles en activité n'accueillent que cinq enfants, dont deux de Pomeys, pour huit places. Lors d'une réunion début septembre, en présence du relais petite enfance et de la CAF, elles ont présenté leurs charges annuelles, qui s'élèvent à 10 056 € (loyer 6 156 €, assurance 456 €, eau 454 €, électricité environ 1 200 €, alimentation 1 800 €), soit environ 419 € par mois et par assistante.

Elle rappelle que la commune a perçu une subvention de 152 000 € de la CAF pour la construction de la MAM, ce qui l'engage à maintenir le service pendant dix ans. Une subvention CAF d'environ 8 000 € reste possible pour les assistantes, à condition qu'elles s'engagent sur trois ans et déposent rapidement leur dossier. La baisse de la natalité sur le territoire est également soulignée.

Plusieurs élus souhaitent obtenir le bilan financier, les amplitudes horaires et les tarifs pratiqués, et encouragent les assistantes à démarcher plus activement les familles et à organiser des portes ouvertes. L'élue référente, Mme Véronique KOZIOR, reprendra contact avec elles.

CCAS – école – jeunesse

Une réunion du CCAS se tiendra le lundi 28 septembre pour préparer les festivités et les colis de Noël. Mme le Maire évoque la classe verte de l'école publique prévue l'an prochain en Isère, sur le thème de l'astronomie, dont le coût reste d'environ 150 € par famille malgré les subventions obtenues. Elle propose que le CCAS étudie une aide aux familles qui en auraient besoin ; le sujet sera abordé lors d'un prochain CCAS.

Communication

La Gazette n° 2 sera distribuée fin octobre et annoncera le conseil citoyen. La préparation du bulletin municipal est lancée, et les associations ont été sollicitées. Les vœux du conseil municipal sont envisagés le dimanche 10 janvier 2027, seule date disponible pour la salle St Roch ; chacun est invité à bloquer cette date. Mme le Maire propose d'y mettre à l'honneur les jeunes agriculteurs récemment installés sur la commune ainsi que l'Auberge du Fourchet.

Éclairage public

M. Noël BROCHIER indique que les travaux du SYDER doivent être achevés avant la fin de l'année, route du Peritord.

Un test d'une semaine sera réalisé à partir du lundi 5 octobre : l'intensité de l'éclairage sera abaissée à 80 % sur toute la commune, puis à 50 % de 21h à 23h30, l'éclairage n'étant alors maintenu qu'au centre du village et vers la salle des sports. Il invite les élus à faire remonter leurs observations. Une délibération sera nécessaire si le dispositif est pérennisé.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Stéphanie CHAMBE demande qui videra le local de l'épicerie. Mme le Maire répond que les agents techniques le videront, et que Karine assurera le ménage, en vue de l'animation d'Halloween organisée par l'OGEC et la bibliothèque Mozaik le vendredi 16 octobre à 16h30.

Mme Stéphanie CHAMBE demande pourquoi le mobilier n'a pas encore été installé au city stade. Mme le Maire répond que les agents techniques ont été mobilisés sur d'autres urgences et que l'installation sera faite prochainement après la réalisation de la fresque par Adélaïde.

M. Lucas PAVOUX indique être en lien avec le centre social concernant le projet de la MJ.

Mme le Maire rappelle les prochaines dates importantes : les 50 ans de la bibliothèque Mozaik le vendredi 25 septembre de 16h30 à 18h30, l'accueil par Pomeys du conseil des maires de la CCMDL le mardi 13 octobre à 18h salle Jean-Letrève, et le pot de départ de Marianella le mercredi 14 octobre.

Mme le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal, le jeudi 22 octobre à 20h00, clôt les débats et lève la séance à 22 heures 15.

Le Maire,
Clotilde HAMON-GASSILLOUD

MAIRIE DE POMEYS
69590 (Rhône)

Secrétaire de séance,
Véronique KOZIOR

Affiché et publié le :
Diffusion :
- Panneaux d'affichage municipaux
- Site internet de la Commune : www.pomeys.fr

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 toute personne peut consulter les délibérations sur le site internet de la Commune et en obtenir une copie en Mairie au Secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux